

Dossier remis à la mairie du 20 avril 2024

2

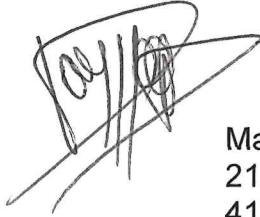
Mr Aurélien Pasnon

en mairie de THENAY.

Port : ~~XXXXXXXXXX~~XXXXXXXXXX

15 rue Francis Gauthier - Thenay

41400 Le Controis en Sologne



Mairie délégué de Thenay
21 rue Maxime Samson
41400 Le Controis en Sologne

À Thenay, le 19/04/2024

A l'attention de Mr Alain Van Keymeulen commissaire-enquêteur

Objet : Enquête publique relative à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique formulé par la société SETRAD autour du site du Mincé au Controis en Sologne

Monsieur,

Cette lettre formalise les observations que j'ai tenu le 03/04/2024 auprès de vous et de Mme Bafalie responsable travaux centre de la société Véolia.

Je suis éleveur bovin-ovin à Thenay depuis le 01/04/2019. J'ai repris en location l'exploitation de Mr François Jouselin sise au lieu-dit Champcourt et propriétaire au Mincé des Parcelles ZI61 ; 62 ; 63 qui font l'objet de cette enquête et que j'exploite. Je suis également le fermier de Mme Nadine Breuzin propriétaire de la parcelle ZI60. Ces parcelles constituent un îlot, qui pour l'essentiel, sont conduites en prairie permanente. Les parties clôturées, sont consacrées à la pâture des moutons. Les parties non clôturées sont dédiées à la production de foin. A cheval sur les parcelles ZI60 et 61, il y a 2,28 hectares de terre arable où je cultive des céréales. Cette surface est irriguée et drainée. Je pratique le labour pour la préparation des sols. Sur cette îlot, il y a une plateforme stabilisée dédiée au stockage du fumier. Le fumier est un fumier de type 1 pailleux et peu sensible à la lixiviation. Il est entreposé à cet endroit de manière exceptionnel. Elle me permet de stocker le fumier lorsque les conditions climatiques (Conditions très humide, sol peu portant) ne me permette pas (Comme cette année) d'entreposer en bout de champ sur les autres parcelles de l'exploitation.

Après consultation du dossier de la demande de SUP, j'ai constaté que celle-ci bouleverserait le fonctionnement de mon exploitation. En m'interdisant d'une part, la culture de céréales sur une terre fertile ; irriguée et drainée et de l'autre, l'interdiction de stockage de fumier en bout de champ.

Avant d'exposer ci-après mes observations sur cette enquête, je tiens à faire part de mon entière compréhension sur la nécessité de ces servitudes pour la surveillance du site d'enfouissement. Mes observations sont orientées vers la façon dont le zonage a été établie.

Je regrette que la société SETRAD n'est pas préalablement contacté les riverains du site qui ont pour partie, la mémoire de l'exploitation du site et moi-même en tant qu'exploitant de la partie du site rendu à usage agricole.

Je trouve que le zonage des servitudes a été établi de façon "arbitraire" et sur la base de plans de zonage partiellement inexacts.

A la vue des contraintes que représentent ces servitudes pour mon exploitation. Je souhaiterai une cartographie plus juste du site par la réalisation de forage. Afin, de déterminer l'emplacement exacte des déchets. Cette observation ne me paraît pas économiquement démesurée compte tenu de la faible profondeur à explorer.

Concernant la servitude sur la restriction des activités agricoles, je pense que celle-ci n'a pas lieu d'être sur les 2,24 hectares de terre arable. Car, il n'y a pas de d'ordure enterré à cet endroit. Il est vrai que le chemin d'accès à la carrière traverse la parcelle. Mais, celui-ci n'a pas été remblayé avec des déchets. Sur les zones où les déchets sont bel et bien enterrés. Je comprends la nécessité d'une telle obligation.

Quant aux activités strictement interdites, elles n'ont pas non plus lieu d'être sur la surface de 2,24 hectares du fait de l'absence de déchet à cet endroit.

La décision d'interdire la fertilisation à l'ensemble des parcelles ZI60;61;62;63 ainsi que le stockage de fumier en bout de champ me paraît quelque peu excessif. En effet, depuis la fermeture en 2000, les parcelles ont été fertilisées de façon minéral et du fumier a été entreposé dans le respect de la directive nitrate.

Je sais que depuis la fermeture du centre. Des prélèvements d'eau ont eu lieu régulièrement. Il me semble que les résultats de ces prélèvements pourrait être examinés pour démontrer si une pollution est avérée par la fertilisation de mes parcelles et par comparaison aux prélèvements de forages environnant. Sachant qu'il y a une base de données de plus de 20 ans. Où, l'activité agricole a toujours été présente. Une démonstration scientifique de la pertinence de ces servitudes me paraît plus sage qu'un simple postulat.

Concernant la parcelle ZI113, en tant que vice-président de l'association foncière de Thenay, propriétaire de la dite parcelle, je tiens à porter à votre attention, l'inutilité d'inclure la ZI113 dans le périmètre de servitudes. Il s'agit d'une haie qui abrite le piézomètre 8 qui est accessible depuis le chemin de commune longeant la haie.

J'espère que ces observations vous permettront de conclure à la nécessité de réviser le périmètre des zone de servitudes. Au regard, du décalage entre les plans établis et la réalité détenu pour parti, par les riverains qui ont connu l'exploitation du centre d'enfouissement.

Je vous remercie par avance de votre attention et je vous prie de croire à l'expression de mon profond respect.

Aurélien Pasnon.

